



PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE

Le préfet de la Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE
DU SECTEUR SAUVEGARDE DE CLUNY**

N° 71-2016-04-08-005

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L313-1, R313-20 et R313-21 ;

VU le code du patrimoine, notamment les articles L.641-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2005-864 du 28 juillet 2005 relative aux secteurs sauvegardés,

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2007-452 du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif à la création et à la délimitation du secteur sauvegardé de Cluny,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2009 portant composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Cluny,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cluny,

VU la délibération du conseil municipal de Cluny en date du 6 avril 2016 désignant les représentants élus membres de la commission locale,

Le Commissaire Enquêteur
Christian FICHOT

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 10 mars 2009 susvisé est abrogé.

Article 2 :

La composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Cluny est fixée comme suit:

Président : M. le Maire de Cluny.

En cas d'empêchement du maire de Cluny, la présidence est assurée par le préfet de la Saône-et-Loire ou son représentant.

Outre son président et le préfet ou son représentant, la commission est composée de :

Représentants élus de la commune, désignés par délibération du Conseil Municipal.

Membres titulaires

- Bernard ROULON
- Maurice GAUDINET
- Véronique PETIT SOARES

Suppléants respectifs

- Bruno CAMBROUZE
- Patrick RAFFIN
- Claude TAIEB

Personnes qualifiées :

- Jean-Denis SALVEQUE, président du Centre d'études clunisiennes,
- Marie-France DESBRIERES, présidente des Amis de Cluny,
- Bastien WOLFF, président de l'Union commerciale industrielle et artisanale de Cluny Cluny-Commerce.

Représentants de l'Etat :

- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoire ou son représentant.

Article 3 :

Le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du conseil municipal. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres de la commission ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir, si elle survient plus de trois mois avant le terme normal de celui-ci. La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

Article 4 :

La commission locale adopte un règlement intérieur.
Son secrétariat est assuré par un service de l'Etat.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois à la mairie de Cluny. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Saône et Loire, sous-préfet de l'arrondissement de Mâcon, le directeur départemental des territoires, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le directeur régional des affaires culturelles et le maire de Cluny, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Mâcon, le 08 AVR. 2016

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name Gilbert PAYET.

Gilbert PAYET

1000

1000

1000

1